

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville - Exercice 2024

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_101
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_101

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville - Exercice 2024

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L.2313-1 et L.1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif de la ville de Malakoff pour l'exercice 2024 présenté dans les annexes de la délibération.

Article 2 : DIT QUE le budget primitif pour l'exercice 2024 est équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à 68 767 823,65 € et pour la section d'investissement à 23 338 776€.

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

011 : 12 780 267,18 € ;

012 : 33 136 450,47 € ;

014 : 640 000,00 € ;

65 : 11 453 106,00 € ;

66 : 812 000,00 € ;

67 : 153 000,00 € ;

68 : 93 000 € ;

023 : 1 272 000,00 €.

042 : 8 428 000,00 €.

Recettes de fonctionnement par chapitre :

013 : 900 000 € ;

70 : 5 853 316,00 € ;

73 : 13 633 494,00 € ;

731 : 33 960 000,00

74 : 8 535 621,76 € ;

75 : 1 991 391,89 € ;

77 : 1 000 € ;
78 : 93 000 € ;
042 : 3 800 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_56-DE

Dépenses d'investissement par chapitre :

16 : 4 504 500,00€ ;
20 : 1 957 350,00 € ;
204 : 400 000 € ;
21 : 11 260 926,00 € ;
23 : 1 111 000,00 € ;
27 : 5 000 € ;
040 : 3 800 000 € ;
041 : 300 000 € ;

Recettes d'investissement par chapitre :

10 : 3 015 405,00 € ;
13 : 1 945 571,00 € ;
16 : 4 507 000 € ;
024 : 3 870 800 € ;
021 : 1 272 000 €.
040 : 8 428 000 €.
041 : 300 000 € ;

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Vote : la délibération est adoptée par 29 voix pour,
1 contre,

M. Stéphane Tauthui

9 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr